

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018-188

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2018

### Sommaire

#### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-12-227 - Décision 2018 EHPAD CAGNY.pdf (3 pages)

Page 3

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-12-227

Décision 2018 EHPAD CAGNY.pdf



# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L' EHPAD ST JOSEPH - STE FAMILLE À CAGNY FINESS: 800 014 904

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles :
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du cede de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	l'arrêté en date du 6 septembre 1999 autorisant la création de l'EHPAD "Saint-Joseph", sis 2, rue Jean Catelas à CAGNY (80330) et géré par l'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - SAINTE-FAMILLE ;

Vu

La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 801 792,49€ au titre de l'année 2018, dont 48 438,74€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 66 816,04€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	736 371,48	31,04
UHR	0,00	
PASA	65 421,01	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 774 334,65 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	709 043,38	29,89
UHR	0,00	
PASA	65 291,27	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 64 527,89€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire St Joseph Ste Famille identifié sous le numéro FINESS : 800 014 896 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 014 904 ).

Fait à Lille le

1 2 JUIN 2018

Pour la Directrice Cénérale et par délégation Le Sous-Directeur de Médico-Sociale Appura la constitution terrépriste